

A R R E T E

**Plan local d'urbanisme
Mise à Jour**



LE MAIRE,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.126-1, R123-1 R. 123-13, R.123-14 et R.123-22 ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 28/11/2011 révisant le plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme;
- Vu la lettre du Préfet de la Région Alsace – Préfet du Bas-Rhin en date du 26/03/2013, s/c de la Direction Départementale des Territoires – Service Aménagement Durable des Territoires – atelier des référents territoriaux, demandant la mise à jour du plan local d'urbanisme ;
- Vu les pièces du dossier ci-annexé ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le plan local d'urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté :

- 1) afin d'y reporter les Servitudes d'Utilité Publiques relatives aux servitudes de dérivation des eaux souterraines (Arrêtés Préfectoraux du 07/09/2011, du 05/01/2012 et du 13/03/2013) ;
- 2) afin d'actualiser les Servitude d'utilité publique relative à l'Enceinte Fortifiée de Boersch inscrite aux monuments historiques (Arrêté Préfectoral du 09/08/2012)

Les pièces modifiées à cet effet sont les suivantes :

- la liste des servitudes d'utilité publique ;
- les plans des servitudes d'utilité publique au **1/2000^{ème}** et au **1/5000^{ème}**.

ARTICLE 2 : Le plan local d'urbanisme mis à jour est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un **affichage pendant une durée d'un mois** en mairie.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Molsheim



Fait à BOERSCH, le 11/07/2013

Le Maire,

Philippe MEYER